

Syndicat mixte Somme
Numérique

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

OBJET :

06 – Abbevillois –
convention boucle
locale

Date de convocation :
23 mars 2009

Date de séance :
4 mai 2009

Date d'affichage :
Cf. AR Préfecture

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 5

Adoptée à l'unanimité

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE Somme Numérique**

L'an deux mille neuf, le quatre mai à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Didier CARDON, Daniel LEROY, Jean-Pierre TETU, Sarah THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Daniel LEROY

LE BUREAU

- Considérant le projet de déploiement de boucle locale de la com de coms de l'Abbevillois en cohérence avec le réseau à haut débit départemental PHILEAS NET ;
- Considérant le budget de l'opération ;
- Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet revient au syndicat mixte de par ses compétences statutaires et afin de garantir la cohérence du projet ;

DELIBERE

ARTICLE 1 - Le projet de convention pour la réalisation de la boucle locale de l'ABBEVILLOIS est adopté.

ARTICLE 2 – Le président est autorisé à signer la convention et les actes qui s'en suivent et à faire toute demande de subvention relative à cette opération selon le plan de financement suivant :

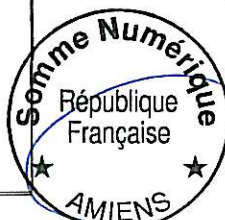
Partenaires	Taux	Montant
Montant du budget de l'opération		800 000
ETAT - FNADT	39,375%	315 000
CONSEIL GENERAL DE LA SOMME	25,000%	200 000
Communauté de communes de l'Abbevillois	15,625%	125 000
Syndicat mixte - maître d'ouvrage	20,000%	160 000

ARTICLE 3 – L'opération sera réalisée dans le cadre du marché Activation & Extension et le coût sera prélevé sur le budget annexe en cours.

ARTICLE 4 – Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.

ARTICLE 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le



Le Président



Déposé en
Préfecture de la
Somme
le 11-05-2009